

A. IDENTIFICATION DU SERVICE

Votre service est un (cocher une seule case) :

AEMO (renforcé ou non renforcé) AED Club ou équipe de prévention spécialisée

		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINES OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE	_____	_____
N° SIRET	_____	_____
NOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
TÉLÉPHONE	_____	_____
CATÉGORIE	____	____
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE
STATUT	____	____
LIBELLÉ DU STATUT

Retour du questionnaire :

La fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants : conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

En cas de difficulté, merci de contacter par téléphone ou par messagerie :

Personne ayant rempli le questionnaire :

Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Mail :

B. ACTIVITÉ DU SERVICE AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Nombre de personnes suivies au 31-12-2008	_____
Nombre d'entrées en 2008	_____
Nombre de sorties en 2008	_____
Nombre total de journées réalisées	_____
Nombre de places d'hébergement d'urgence dans les murs	_____
Nombre de places d'hébergement d'urgence hors les murs	_____
Norme par travailleur social (nombre de personnes suivies pour un ETP)	____

C. PERSONNES SUIVIES PAR LE SERVICE AU 31-12-2008

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de personnes suivies figurant dans la partie B.

Sexe	Nombre
Garçons	_____
Filles	_____
Age	Nombre
Moins de 3 ans	_____
De 3 à moins de 6 ans	_____
De 6 à moins de 10 ans	_____
De 10 à moins de 12 ans	_____
De 12 à moins de 16 ans	_____
De 16 à moins de 18 ans	_____
De 18 à moins de 21 ans	_____
De 21 à moins de 25 ans	_____
25 ans et plus	_____
Occupation en journée	Nombre
Non scolarisé et moins de 6 ans	_____
Scolarisé	_____
En formation professionnelle, en apprentissage ou en stage	_____
En emploi	_____
En recherche d'emploi	_____
Inoccupé et déscolarisé (pour les moins de 16 ans)	_____
Inoccupé (pour les 16 ans et plus)	_____
Hospitalisation ou autre établissement sanitaire	_____
Autre	_____
Inconnue	_____
Ancienneté du suivi	Nombre
Moins de six mois	_____
De six mois à moins d'un an	_____
De un an à moins de deux ans	_____
De deux ans à moins de trois ans	_____
Trois ans et plus	_____
Inconnue	_____
<i>Tableau réservé aux clubs et équipes de prévention</i>	
Origine du premier contact	Nombre
Contact de rue	_____
Réseau informel	_____
Réseau institutionnel	_____
<i>dont Education Nationale</i>	
<i>dont Ministère de la Justice (notamment PJJ)</i>	
<i>dont Conseil Général (notamment ASE)</i>	
<i>dont mairie, agglomération ou communauté de communes</i>	
Inconnu	_____

Hébergement ou logement	Nombre
Logement autonome	_____
Chez les parents, de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance (hors famille d'accueil)	_____
En famille d'accueil	_____
En établissement de l'ASE ou de la PJJ	_____
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, centre d'hébergement d'urgence...) ou en logement adapté (résidence sociale, FJT...)	_____
A la rue, SDF	_____
Autre	_____
Inconnu	_____

D. PERSONNES SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de sorties figurant dans la partie B.

Sexe	Nombre
Garçons	_____
Filles	_____
Age à la sortie	Nombre
Moins de 3 ans	_____
De 3 à moins de 6 ans	_____
De 6 à moins de 10 ans	_____
De 10 à moins de 12 ans	_____
De 12 à moins de 16 ans	_____
De 16 à moins de 18 ans	_____
De 18 à moins de 21 ans	_____
De 21 à moins de 25 ans	_____
25 ans et plus	_____
Durée de suivi	Nombre
Moins de six mois	_____
De six mois à moins d'un an	_____
De un an à moins de deux ans	_____
De deux ans à moins de trois ans	_____
Trois ans et plus	_____
Inconnue	_____

E. PERSONNEL EN FONCTION AU COURS DE L'ANNÉE 2008

	Effectifs	Diplômés *	Equivalents temps plein
Personnel de gestion et d'administration	_____	_____	_____
Personnel éducatif	_____	_____	_____
Psychologues ou équivalents	_____	_____	_____
Autre type de personnel	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____

* indiquer le nombre de personnes qui possèdent un diplôme correspondant à la fonction exercée.

Equivalents temps plein (ETP) : il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié dans le service au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel. Ne doivent pas être comptabilisés dans le personnel en fonction : intérimaires et sous-traitants, personnes en congé ou en disponibilité depuis plus de 6 mois, bénévoles, stagiaires, volontaires civils et remplaçants de personnel absent depuis moins de 6 mois. Doivent être comptés dans le personnel en fonction : personnel en congé ou disponibilité depuis moins de 6 mois, congréganistes non salariés, personnel des CCAS, remplaçants de titulaires depuis plus de 6 mois, vacataires.

FICHE ALT :
AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE

ES 2008 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2008

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

N° D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE N° SIRET NOM OU RAISON SOCIALE ADRESSE TÉLÉPHONE CATÉGORIE LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
	STATUT (une seule réponse possible) <input type="checkbox"/> Association loi 1901 reconnue d'utilité publique <input type="checkbox"/> Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique <input type="checkbox"/> Centre communal d'action sociale (CCAS) <input type="checkbox"/> Autre

B. LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ALT

Q1 - L'organisme a-t-il reçu en 2008 l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ? Cocher la case correspondante Oui Non

→ Si non, votre participation à ce questionnaire s'arrête ici.

B1. Logements conventionnés ALT et effectifs présents

Modalités d'hébergement ou de logement au 15-12-2008	Nombre de chambres ou logements	Nombre de lits ou places	dont lits ou places au sein d'établissements d'hébergement (CHRS, centres d'hébergement d'urgence, CADA, CPH, résidences sociales...)	Effectif présent (enfants et adultes) y compris sur les places au sein d'établissements d'hébergement
	(1)	(2)	(3)	(4)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____
Chambre pour plusieurs personnes (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____
Studio ou logement de type T1	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T2	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T3	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T4 ou plus	_____	_____	_____	_____
Chambre d'hôtel	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	_____

B2. Entrées et sorties des logements conventionnés ALT en 2008

Q2 - Combien de personnes (adultes et enfants) sont entrées dans ces logements bénéficiant de l'ALT au cours de l'année 2008 ? _____

Q3 - Combien de personnes (adultes et enfants) ont quitté définitivement un de ces logements bénéficiant de l'ALT au cours de l'année 2008 ? _____

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE ALT

→ **Effectifs présents (B1 – colonne 4)** : Nombre de personnes – enfants ou adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation par exemple). Si c'est une famille qui est prise en charge, on comptera le nombre de personnes qui la composent.

→ **Entrées en 2008 (B2 – Q2)** : Inscrire le nombre d'entrées dans la section en 2008. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée par la structure, cela correspond à deux entrées. Par contre, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.

→ **Sorties en 2008 (B2 – Q3)** : Inscrire le nombre de sorties définitives en 2008. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne.

C. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Votre organisme propose-t-il un accompagnement social aux personnes logées grâce à l'ALT ? Oui Non

→ Si oui, le financement provient-il :

du Conseil Général (FSL) ? Oui Non
 du service social départemental ? Oui Non
 du programme 177 (DDASS/Etat) ? Oui Non
 de la DDASS ou de l'Etat en dehors du programme 177 (ministère de la Justice, de la Santé...) ? Oui Non
 d'un autre organisme ? Oui Non

E. EFFECTIF PRÉSENT AU 15-12-2008

Chaque personne ne doit être comptabilisée qu'une fois. On compte la personne et non le ménage ou la famille. Par exemple, si une femme est logée dans un appartement financé par l'ALT avec ses deux enfants suite à des problèmes de violence conjugale, c'est 3 personnes qu'il faut comptabiliser.

Hébergement ou logement antérieur à celui en ALT pour l'effectif présent au 15-12-2008 :	
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____
En hébergement social (en urgence, en CHRS, en CADA...)	_____
En logement adapté (maisons-relais par exemple)	_____
En établissement médical (hôpital, établissement psychiatrique...) ou pénitencier	_____
En établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale	_____
En hébergement de fortune, hébergement mobile, sans-abri	_____
Autre type d'hébergement ou de logement	_____
Hébergement ou logement antérieur inconnu	_____
Total doit correspondre au total de la colonne 4 de la partie B1	_____

Ancienneté dans le logement ALT de l'effectif présent au 15-12-2008 :	
De 0 à moins de 6 mois	_____
De 6 mois à moins d'un an	_____
D'un an à moins de 2 ans	_____
2 ans et plus	_____
Total doit correspondre au total de la colonne 4 de la partie B1	_____

D. PUBLIC PRIORITAIRE

L'organisme héberge-t-il des publics particuliers en priorité ? Oui Non

→ Si oui, quels sont ces publics (plusieurs réponses possibles) :

Sortants de prison Oui Non
 Personnes relevant de mesures judiciaires Oui Non
 Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances Oui Non
 Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes Oui Non
 Femmes victimes de violences Oui Non
 Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans Oui Non
 Personnes souffrant de troubles du comportement Oui Non
 Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques Oui Non
 Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution Oui Non
 Jeunes Oui Non
 Réfugiés Oui Non
 Demandeurs d'asile Oui Non

F. PERSONNES SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Destination des personnes sorties définitivement du logement ALT au cours de l'année 2008 :	
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement HLM	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM	_____
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____
Etablissement d'hébergement à caractère social (centre d'hébergement d'urgence, CHRS, CADA, CPH...)	_____
Etablissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...), maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées	_____
Logement adapté (FJT, FTM ou résidence sociale)	_____
Etablissement pénitencier	_____
Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri	_____
Autre type de destination	_____
Destination inconnue	_____
Sans objet : décès	_____
Total doit correspondre au total de la question Q3	_____

Retour du questionnaire :

La fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants : conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

En cas de difficulté, merci de contacter par téléphone ou par messagerie :

Personne ayant rempli le questionnaire :

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

N° D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
STATUT (une seule réponse possible)	<input type="checkbox"/> Association loi 1901 reconnue d'utilité publique <input type="checkbox"/> Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique <input type="checkbox"/> Centre communal d'action sociale (CCAS) <input type="checkbox"/> Autre	

B. LOGEMENTS CONVENTIONNÉS ALT

Q1 - L'organisme a-t-il reçu en 2008 l'Aide au Logement Temporaire (ALT) ? Cocher la case correspondante Oui Non
→ Si non, votre participation à ce questionnaire s'arrête ici.

B1. Logements conventionnés ALT et effectifs présents

Modalités d'hébergement ou de logement au 15-12-2008	Nombre de chambres ou logements	Nombre de lits ou places	dont lits ou places au sein d'établissements d'hébergement (CHRS, centres d'hébergement d'urgence, CADA, CPH, résidences sociales...)	Effectif présent (enfants et adultes) y compris sur les places au sein d'établissements d'hébergement
	(1)	(2)	(3)	(4)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____
Chambre pour plusieurs personnes (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____
Studio ou logement de type T1	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T2	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T3	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T4 ou plus	_____	_____	_____	_____
Chambre d'hôtel	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	_____

B2. Entrées et sorties des logements conventionnés ALT en 2008

Q2 - Combien de personnes (adultes et enfants) sont entrées dans ces logements bénéficiant de l'ALT au cours de l'année 2008 ? _____

Q3 - Combien de personnes (adultes et enfants) ont quitté définitivement un de ces logements bénéficiant de l'ALT au cours de l'année 2008 ? _____

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DE LA FICHE ALT

→ **Effectifs présents (B1 - colonne 4)** : Nombre de personnes - enfants ou adultes - accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation par exemple). Si c'est une famille qui est prise en charge, on comptera le nombre de personnes qui la composent.

→ **Entrées en 2008 (B2 - Q2)** : Inscrire le nombre d'entrées dans la section en 2008. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée par la structure, cela correspond à deux entrées. Par contre, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.

→ **Sorties en 2008 (B2 - Q3)** : Inscrire le nombre de sorties définitives en 2008. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne.

C. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Votre organisme propose-t-il un accompagnement social aux personnes logées grâce à l'ALT ? Oui Non
→ Si oui, le financement provient-il :
 du Conseil Général (FSL) ? Oui Non
 du service social départemental ? Oui Non
 du programme 177 (DDASS/Etat) ? Oui Non
 de la DDASS ou de l'Etat en dehors du programme 177 (ministère de la Justice, de la Santé...) ? Oui Non
 d'un autre organisme ? Oui Non

E. EFFECTIF PRÉSENT AU 15-12-2008

Chaque personne ne doit être comptabilisée qu'une fois. On compte la personne et non le ménage ou la famille. Par exemple, si une femme est logée dans un appartement financé par l'ALT avec ses deux enfants suite à des problèmes de violence conjugale, c'est 3 personnes qu'il faut comptabiliser.

Hébergement ou logement antérieur à celui en ALT pour l'effectif présent au 15-12-2008 :	
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____
En hébergement social (en urgence, en CHRS, en CADA...)	_____
En logement adapté (maisons-relais par exemple)	_____
En établissement médical (hôpital, établissement psychiatrique...) ou pénitentiaire	_____
En établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale	_____
En hébergement de fortune, hébergement mobile, sans-abri	_____
Autre type d'hébergement ou de logement	_____
Hébergement ou logement antérieur inconnu	_____
Total doit correspondre au total de la colonne 4 de la partie B1	_____

Ancienneté dans le logement ALT de l'effectif présent au 15-12-2008 :	
De 0 à moins de 6 mois	_____
De 6 mois à moins d'un an	_____
D'un an à moins de 2 ans	_____
2 ans et plus	_____
Total doit correspondre au total de la colonne 4 de la partie B1	_____

D. PUBLIC PRIORITAIRE

L'organisme héberge-t-il des publics particuliers en priorité ? Oui Non
 → Si oui, quels sont ces publics (plusieurs réponses possibles) :
 Sortants de prison Oui Non
 Personnes relevant de mesures judiciaires Oui Non
 Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances Oui Non
 Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes Oui Non
 Femmes victimes de violences Oui Non
 Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans Oui Non
 Personnes souffrant de troubles du comportement Oui Non
 Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques Oui Non
 Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution Oui Non
 Jeunes Oui Non
 Réfugiés Oui Non
 Demandeurs d'asile Oui Non

F. PERSONNES SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Destination des personnes sorties définitivement du logement ALT au cours de l'année 2008 :	
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement HLM	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM	_____
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____
Etablissement d'hébergement à caractère social (centre d'hébergement d'urgence, CHRS, CADA, CPH...)	_____
Etablissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...), maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées	_____
Logement adapté (FJT, FTM ou résidence sociale)	_____
Etablissement pénitentiaire	_____
Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri	_____
Autre type de destination	_____
Destination inconnue	_____
Sans objet : décès	_____
Total doit correspondre au total de la question Q3	_____

Retour du questionnaire :

La fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants : conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

En cas de difficulté, merci de contacter par téléphone ou par messagerie :

Personne ayant rempli le questionnaire :

Nom : Prénom :
 Fonction :
 Téléphone : Mail :

Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1 permet l'identification des établissements et services en faveur des enfants et adultes en difficulté au 15-12-2008. Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION

◆ **Structure**

N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE	_____	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° SIRET	_____	_____
NOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
TÉLÉPHONE	_____	_____
CATÉGORIE	____	____
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE
STATUT (1)	____	____
LIBELLÉ DU STATUT
UNIQUEMENT POUR LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION QUI NE SE TERMINENT PAS PAR UN A		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE	_____	_____
NOM OU RAISON SOCIALE

(1) Si votre numéro d'identification se termine par un A, vous devez vous conformer à la nomenclature suivante pour le remplissage de la ligne 'statut' :

0A	Commune
0B	Autres collectivités territoriales (département, région...)
1A	Centre communal d'action sociale
2A	Autre établissement public
6A	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
6B	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
6C	Autre association, fondation et congrégation
6D	Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes...)
7A	Organisme privé à caractère commercial
9A	Autre

B. ANNEXES

Ne peuvent être déclarés en annexe que des établissements ou services de la même catégorie et du même département. Merci de contacter le service statistique de votre DRASS pour toute demande de précision.

Nombre d'annexes	__		
N° Finess des annexes	_____	_____	_____
	_____	_____	_____

C. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom	Téléphone	_____
Prénom	Fax	_____
Fonction	Adresse électronique

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTE

Merci de contacter par téléphone ou par messagerie :

ÉCHANTILLON :

(cadre réservé à la DREES ou à la DRASS)

__
(oui = 1, non = 0)

FICHE 1 : IDENTIFICATION

ES 2008 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2008

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
 MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
 DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Instructions de remplissage du questionnaire

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté et/ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

Instructions de remplissage de la fiche 1

La fiche 1 permet l'identification des établissements et services en faveur des enfants et adultes en difficulté au 15-12-2008. Les zones pré-imprimées peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION

◆ **Structure**

N° FINESS OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE	_____	MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° SIRET	_____	_____
NOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
TÉLÉPHONE	_____	_____
CATÉGORIE	____	____
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE
STATUT (1)	____	____
LIBELLÉ DU STATUT
UNIQUEMENT POUR LES NUMÉROS D'IDENTIFICATION QUI NE SE TERMINENT PAS PAR UN A		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE	_____	_____
NOM OU RAISON SOCIALE

(1) Si votre numéro d'identification se termine par un A, vous devez vous conformer à la nomenclature suivante pour le remplissage de la ligne 'statut' :

0A	Commune
0B	Autres collectivités territoriales (département, région...)
1A	Centre communal d'action sociale
2A	Autre établissement public
6A	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
6B	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
6C	Autre association, fondation et congrégation
6D	Autre organisme privé à but non lucratif (organismes mutualistes...)
7A	Organisme privé à caractère commercial
9A	Autre

B. ANNEXES

Ne peuvent être déclarés en annexe que des établissements ou services de la même catégorie et du même département. Merci de contacter le service statistique de votre DRASS pour toute demande de précision.

Nombre d'annexes	__		
N° Finess des annexes	_____	_____	_____
	_____	_____	_____

C. PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom	Téléphone	_____
Prénom	Fax	_____
Fonction	Adresse électronique

RETOUR DES QUESTIONNAIRES

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants. Conserver le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

EN CAS DE DIFFICULTE

Merci de contacter par téléphone ou par messagerie :

ÉCHANTILLON :

(cadre réservé à la DREES ou à la DRASS)

__
(oui = 1, non = 0)

FICHE 2A ADULTES : ACTIVITÉ

ES 2008 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2008

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
 MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
 MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
 DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1) | | | | | | | | | |

La fiche 2A a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté au 15-12-2008. Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le gestionnaire de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1).

A. DESCRIPTION DES PLACES

Type de places	Places permanentes										Places non permanentes
	Capacité installée permanente au 15-12-2008	dont places financées en totalité par l'ALT	dont places financées partiellement par l'ALT	dont places avec une dotation globale de fonctionnement (DGF)	Effectifs présents sur les places permanentes au 15-12-2008	dont enfants ou adolescents de moins de 18 ans au 15-12-2008	Jours d'ouverture effective en 2008	Nuitées réalisées en 2008	Entrées en 2008	Sorties en 2008	Nombres de places hivernales ou grand froid en 2008
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
Ensemble des places											
Répartition par type de places :											
Places d'insertion											
Places de stabilisation											
Places d'urgence											
Lits halte soins santé											
Autre type de places d'hébergement											
Places hors hébergement (AVA, SAO...)											

Places permanentes / non permanentes : Une place est dite permanente si elle est ouverte toute l'année (ou durant toute la période d'ouverture de la structure). Les places ouvertes uniquement à certaines périodes ou dans certains cas particuliers (plan hivernal, grand froid...) sont des places dites non permanentes.

- ◆ **Colonnes 1 à 10 (ne décrire que les places permanentes)**
 → **Capacité installée permanente (colonne 1) :** Nombre total de places réellement offertes au public, y compris les places temporairement indisponibles pour cause de travaux par exemple et les places disponibles uniquement en hébergement diffus (comme les chambres d'hôtel). L'unité de référence est la place, qu'elle soit destinée à un adulte ou à un enfant. Lorsqu'il s'agit d'un appartement, compter le nombre moyen de personnes que cet appartement est susceptible d'accueillir.
 → **Dont places financées en totalité par l'ALT (colonne 2) :** Il s'agit d'inscrire le nombre de places parmi les places permanentes dont vous disposez et qui sont exclusivement financées par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).
 → **Dont places financées partiellement par l'ALT (colonne 3) :** Il s'agit d'inscrire le nombre de places parmi les places permanentes dont vous disposez et qui sont financées en partie mais pas exclusivement par l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).
 → **Dont places avec une dotation globale de fonctionnement - DGF (colonne 4) :** Il s'agit d'inscrire le nombre de places parmi les places permanentes dont vous disposez et qui sont financées par une dotation globale de fonctionnement (DGF – délivrée par la DDASS et l'État).
 → **Effectifs présents (colonne 5) :** Nombre de personnes – enfants ou adultes – accueillies sur les places permanentes (y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation par exemple). Si c'est une famille qui est prise en charge, on comptera le nombre de personnes qui la composent.
 → **Nuitées réalisées en 2008 (colonne 8) :** Il s'agit du nombre de nuits pendant lesquelles les places ont été occupées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 nuits, il faut indiquer 4 260 nuitées réalisées (10*366 + 2*300).
 → **Entrées en 2008 (colonne 9) :** Inscrire le nombre d'entrées dans la section en 2008. Si une personne est sortie de l'établissement sans que sa place soit conservée, puis a été à nouveau hébergée en 2008 par la structure, il faut compter une nouvelle entrée. Par contre, il ne faut pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple si la place a été conservée.
 → **Sorties en 2008 (colonne 10) :** Inscrire le nombre de sorties définitives en 2008. Une sortie est dite définitive si la place n'a pas été conservée pour la personne. **Attention :** il faut tenir compte des mouvements d'un type d'hébergement vers un autre au sein d'un même établissement. Par exemple, un passage d'une place de stabilisation à une place d'insertion compte pour une sortie de stabilisation et une entrée en insertion.

- ◆ **Colonne 11 (décrire les places non permanentes tous financements confondus)**
 → **Nombre de places hivernales ou grand froid en 2008 (colonne 11) :** Nombre maximum de places supplémentaires que la structure peut ouvrir en période hivernale ou lors des plans « grand froid » (situation météorologique aggravée sur plusieurs jours – températures négatives le jour et comprises entre -5° et -10° la nuit).

- ◆ **Places d'insertion**
 Il s'agit de places relatives à un hébergement dans la durée de personnes confrontées à des difficultés sociales. Cet hébergement peut être associé à des actions permettant aux personnes prises en charge de retrouver leur autonomie. Ces actions peuvent avoir pour objet la situation administrative de la personne, l'emploi, la santé ...

- ◆ **Places de stabilisation**
 Elles correspondent à un hébergement de durée moyenne en faveur des personnes fortement désocialisées. Cet hébergement constitue notamment une étape intermédiaire entre l'hébergement d'urgence et l'hébergement d'insertion ; il a été mis en place suite au principe de « non-remise à la rue » de la loi du droit au logement opposable (DALO).

- ◆ **Places d'urgence (au sens de l'enquête ES 2008)**
 Cet hébergement se définit par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum). Les établissements qui ouvrent uniquement avant la nuit, hébergent pour la nuit et ferment le matin venu, doivent décrire leur activité en hébergement d'urgence.

- ◆ **Lits halte soins santé**
 Ces places correspondent à de l'hébergement temporaire de personnes qui n'ont pas de domicile et dont l'état de santé ne justifie pas une hospitalisation mais nécessite cependant des soins et une prise en charge sociale adaptée. Le décret 2006-556 en précise les modalités.

- ◆ **Places hors hébergement**
 Il s'agit d'activités hors hébergement pour lesquelles, pour des raisons administratives, il est habituel de rendre compte de l'activité avec un nombre de places. Exemples : insertion par l'activité économique, activités de veille sociale, accompagnement social dans le logement, équipes mobiles, activités professionnelles en atelier, services d'accueil et d'orientation. Ces places doivent être comprises dans le total de places figurant sur l'arrêté de référence de l'établissement.

LOI DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) :

Nombre de personnes hébergées ayant déposé un dossier à la commission de médiation départementale : | | | | | |

Dont traitement en cours : | | | | | |

Dont caractère urgent et prioritaire reconnu : | | | | | |

Dont caractère urgent et prioritaire refusé : | | | | | |

CADRE RÉSERVÉ AUX MAISONS-RELAIS ET RÉSIDENCES-ACCUEIL

Bénéficiez-vous du conventionnement à l'APL (aide personnalisée au logement) ? : | | Oui | | Non

B. MODALITÉS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT UNIQUEMENT POUR LES PLACES PERMANENTES

Modalités d'hébergement ou de logement	HEBERGEMENT REGROUPE AU 15-12-2008			HEBERGEMENT DIFFUS/ECLATE AU 15-12-2008		
	Nombre de chambres ou logements	Nombre de lits ou places	Effectif présent (enfants et adultes)	Nombre de chambres ou logements	Nombre de lits ou places	Effectif présent (enfants et adultes)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)						
Chambre aménagée pour couples et familles						
Chambre partagée entre plusieurs adultes hors couples et familles (quatre lits au maximum)						
dont chambres à deux lits						
dont chambres à trois lits						
dont chambres à quatre lits						
Dortoir (salle commune contenant au moins 5 lits)						
Studio ou logement de type T1						
Appartement ou maison de type T2						
Appartement ou maison de type T3						
Appartement ou maison de type T4 ou plus						
Chambre d'hôtel						
Total						

Seules les **places permanentes d'hébergement** (partie A - colonne 1 - sauf ligne "Places hors hébergement") doivent être décrites. Les places d'hébergement regroupé et les places d'hébergement diffus (définitions ci-dessous) doivent être décrites séparément.
Hébergement regroupé : Il s'agit d'un hébergement de type foyer. Les adultes et les familles accueillis sont hébergés au sein même de l'établissement (y compris si les personnes sont hébergées dans un logement indépendant situé dans l'établissement).
Hébergement diffus/éclaté : Il s'agit d'un hébergement qui n'est pas offert au sein même de l'établissement mais par la mise à disposition de logements (chambre, appartement ou maison) indépendants disséminés dans la ville. On considérera comme hébergement diffus les situations où les établissements mettent à disposition de personnes en difficulté des places en foyer de jeune travailleur (FJT) ou en foyer de travailleur migrant (FTM) par exemple.
 Pour chaque modalité d'hébergement ou de logement, inscrire le nombre de chambres ou logements et le nombre de lits ou places dont la structure dispose (colonnes 1, 2, 4 et 5) ainsi que le nombre de personnes hébergées dans ces chambres ou logements (colonnes 3 et 6).
Attention : la somme des totaux des colonnes 2 et 5 (nombre total de lits en hébergement regroupé + nombre total de lits en hébergement diffus) doit correspondre à la capacité installée pour l'ensemble des places d'hébergement de la partie A (colonne 1). Il en va de même pour les effectifs : les nombres de personnes présentes en hébergement diffus (total de la colonne 6), auquel on ajoute le nombre de personnes en hébergement regroupé (total de la colonne 3), doit correspondre au total des effectifs présents de la partie A (colonne 5).

C. SERVICES, PRESTATIONS ET ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Existence de services ou prestations au 15-12-2008			Si oui	
Activités professionnelles en atelier (y compris en AVA)	OUI NON		Nombre de personnes prises en charge au 15-12-2008	
Insertion par activité économique (en association intermédiaire, chantier d'insertion...)	OUI NON		Nombre de personnes prises en charge au 15-12-2008	
Crèche, jardin d'enfants ou garderie	OUI NON		Nombre de personnes prises en charge au 15-12-2008	
Accueil de jour	OUI NON		Nombre de personnes prises en charge au 15-12-2008	
Accompagnement social ambulatoire - service de suite	OUI NON			
Aide aux démarches administratives et juridiques	OUI NON			
Domiciliation	OUI NON			
Restauration collective	OUI NON			
Aide à la parentalité	OUI NON			
Existence d'autres activités dans l'établissement				
Service d'accueil orientation	OUI NON			
Equipes mobiles	OUI NON			
115	OUI NON			
Conseil de la vie sociale				
Existe-t-il un conseil de la vie sociale (ou équivalent) ?			OUI NON	Combien y a-t-il eu de réunions du conseil de la vie sociale en 2008 ?

D. PUBLIC PRIORITAIRE

L'établissement héberge-t-il des publics particuliers en priorité ? | | OUI | | NON

Si oui, lesquels (plusieurs réponses possibles) :

Sortants de prison

Personnes relevant de mesures judiciaires

Personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances

Personnes souffrant de pathologies lourdes et invalidantes

Femmes victimes de violence

Femmes enceintes ou mères isolées accompagnées d'enfants de moins de 3 ans

Personnes souffrant de troubles du comportement

Personnes sortant d'établissement psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques

Personnes prostituées, en danger ou sortant de prostitution

Jeunes (moins de 25 ans)

Réfugiés

Demandeurs d'asile

L'établissement accepte-t-il des personnes accompagnées d'animaux ? | | OUI | | NON

L'établissement reçoit-il un financement du Conseil Général (de type Aide Sociale à l'Enfance) pour l'accueil de femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ? | | OUI | | NON

L'établissement reçoit-il un financement du Ministère de la Justice pour l'accueil de sortants de prison ou de personnes relevant de mesures judiciaires ? | | OUI | | NON

L'établissement reçoit-il un financement du Ministère de la Santé pour l'accueil de personnes souffrant de troubles psychiques ? | | OUI | | NON

PARTIE C : SERVICES, PRESTATIONS ET ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Services ou prestations

Activités professionnelles en atelier et adaptation à la vie active

Ces actions ont pour but d'apprendre ou réapprendre les règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Elles s'adressent à des personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés, notamment sociales, professionnelles ou liées à leur état de santé et qui, pour ce motif n'ont pas vocation à bénéficier des aides à l'insertion par l'activité économique. L'adaptation à la vie active est régie par le décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001.

Activités d'insertion par l'activité économique

L'insertion par l'activité économique est régie par l'article L322-4-16 du code du travail selon lequel l'insertion par « l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrat de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ». Il s'agit notamment de structures d'insertion par l'activité économique à savoir associations intermédiaires (AI), entreprises d'insertion (EI) ou d'entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou encore pour le secteur non marchand de chantiers ou d'ateliers d'insertion.

Crèche, jardin d'enfants ou garderie

Il s'agit d'un accueil spécifique en journée d'enfants d'âge préscolaire (avant 6 ans). Les enfants accueillis peuvent être hébergés ou non par l'établissement.

Accueil de jour

Cet item correspond à un accueil dans la structure sans hébergement. C'est la possibilité pour une personne de se rendre dans l'établissement afin de disposer d'un vestiaire, de prendre une douche, d'avoir un contact avec un travailleur social ...

Accompagnement social ambulatoire - service de suite

La mission propre de ce service intervenant en dehors de l'établissement est d'accompagner et de soutenir les personnes en détresse. L'action de ce service se fait en priorité auprès des personnes qui ont été hébergées en centre et dont la situation nécessite, pour un temps le prolongement de l'accompagnement dans leur nouveau cadre de vie ou de travail.

Aide aux démarches administratives et juridiques

Il peut s'agir d'actions diverses : accès au droit, service juridique, aide dans les démarches auprès de l'ANPE, auprès des bailleurs ...

Domiciliation

Il s'agit d'un service rendu aux personnes en difficulté leur permettant de disposer d'une adresse postale afin d'y recevoir leur courrier et de disposer ainsi d'une adresse (voir décret 2007-1124 du 20 juillet 2007).

Restauration collective

Il s'agit du service proposant aux personnes en difficulté – hébergé ou non par l'établissement – de prendre gratuitement leur repas en commun au sein de l'établissement.

Aide à la parentalité

Ce service correspond à l'écoute et l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif. Il peut prendre la forme de groupes de paroles, d'entretiens avec des professionnels ou encore de programmes de formation.

Autres activités

Service d'accueil orientation (SAO)

Il s'agit d'un service d'accueil auquel toute personne en détresse peut s'adresser et qui assure le premier entretien avec la personne. Le SAO assure une fonction d'écoute et analyse au regard des difficultés repérées les possibilités d'actions qui peuvent être offertes, en premier recours pour remédier aux situations qui doivent recevoir une réponse immédiate.

Équipes mobiles

Ces structures de type Samu social, maraudes ou équipes de rue sont chargées d'entrer en contact avec les personnes qui ne formulent pas de demandes explicites ou n'utilisent pas les dispositifs alors qu'elles sont à la rue. Elles sont notamment chargées de renouer les liens avec les personnes les plus isolées ne se rendant plus dans les services ou structures susceptibles de les aider. Ces équipes doivent aussi s'assurer que personne ne met sa vie en péril en ne rejoignant pas un centre d'hébergement.

115

Ligne téléphonique à appels gratuits d'accueil et d'aide aux personnes sans-abri dont les missions principales sont l'accueil et l'information, l'évaluation et l'orientation, la connaissance du dispositif, la réponse à la demande d'hébergement et la contribution à l'observation sociale.

Conseil de la vie sociale ou équivalent

Le conseil de la vie sociale (anciennement appelé « conseil d'établissement ») est constitué de représentants des personnes hébergées par l'établissement, qui peuvent y siéger accompagnées de leur représentant légal lorsqu'elles en ont un, et de représentant des professionnels et des gestionnaires de l'établissement. Il a pour but de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le décret 2004-287 précise son fonctionnement.

FICHE 2E ENFANTS : ACTIVITÉ

ES 2008 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADULTES EN DIFFICULTÉ SOCIALE EN 2008

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

Reproduire le numéro FINES ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 2E** a pour objectif de décrire les capacités et l'activité des établissements accueillant des enfants ou adolescents en difficulté sociale. Les établissements disposant d'une **section d'accueil mère-enfant** sont priés de demander à la personne responsable de l'enquête en DRASS (coordonnées sur la fiche 1) des fiches 4A et 5A pour décrire les personnes accueillies et sorties de cette section.

Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec le gestionnaire de l'enquête (coordonnées sur la fiche 1).

A. ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT

Type d'hébergement	Capacité installée au 15-12-2008 (1)	Effectifs présents au 15-12-2008 (2)	Journées ou séances réalisées en 2008 (3)	Jours d'ouverture effective en 2008 (4)	Entrées par type d'hébergement en 2008 (5)	Sorties par type d'hébergement en 2008 (6)
Ensemble des places d'hébergement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hébergement en internat complet (hors hébergement en structure éclatée, accueil mère-enfant, pouponnière et lieu de vie)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hébergement en internat de semaine (hors hébergement en structure éclatée, accueil mère-enfant, pouponnière et lieu de vie)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Hébergement en structure éclatée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Accueil mère-enfant *	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pouponnière	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Lieu de vie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres types d'hébergement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Précisez :	<input type="text"/>					

* Comptabiliser toutes les personnes (adultes et enfants)

◆ TYPES D' HÉBERGEMENT

- **HÉBERGEMENT EN INTERNAT COMPLET** : Accueil avec hébergement y compris le week-end.
- **HÉBERGEMENT EN INTERNAT DE SEMAINE** : Accueil avec hébergement hormis pendant le week-end.
- **HÉBERGEMENT EN STRUCTURE ÉCLATÉE** : Hébergement dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans l'habitat social (immeubles distincts d'un établissement social). Dans ce cas, la notion de lieu (en éclaté) prime sur celle de durée (prise en charge en internat complet ou de semaine) : si un enfant est en internat complet en hébergement éclaté, il faut le comptabiliser dans la ligne 'hébergement en structure éclatée' plutôt que dans celle concernant l'internat complet.
- **ACCUEIL MÈRE-ENFANT** : Accueil avec hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères (y compris mineures) accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans. Si vous n'avez pas reçu de questionnaire « adultes et familles » pour cette section, veuillez remplir la ligne correspondant à la section d'accueil mère-enfant, sans oublier d'y inclure les mères.
- **POUPONNIÈRE** : Accueil avec hébergement d'enfants de moins de 3 ans. Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro Finess différent) ne doivent pas remplir cette ligne.
- **LIEU DE VIE** : Constitue un lieu de vie ou d'accueil au sens du III de l'article L. 312-1, une structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et au plus sept personnes (10 personnes par dérogation).

◆ COLONNES 1 A 6

- **CAPACITÉ INSTALLÉE (colonne 1)** : Nombre de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).
- **EFFECTIFS PRÉSENTS (colonne 2)** : Nombre de personnes présentes au 15 décembre 2008, y compris les personnes temporairement absentes (pour hospitalisation ou vacances par exemple).
- **JOURNÉES OU SÉANCES RÉALISÉES (colonne 3)** : Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées pendant toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées (10*365 + 2*300).
- **ENTRÉES (colonne 5)** : Nombre d'entrées en 2008 dans le type d'hébergement considéré. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou vacances par exemple, si la place a été conservée.
- **SORTIES (colonne 6)** : Il s'agit du nombre total de sorties en 2008. On parle de sortie lorsque la place n'a pas été conservée.

Attention : un changement de type d'hébergement doit être comptabilisé comme une entrée dans le nouveau type d'hébergement et une sortie dans l'ancien type. Le nombre d'entrées peut être supérieur au nombre d'enfants entrés au cours de l'année pour peu qu'un enfant soit entré, sorti (place non conservée) puis rentré dans l'établissement. Il en va de même pour la notion de sorties.

B. ACCUEIL DE JOUR

Proposez-vous un accueil de jour ? Oui Non } → Si oui
 Nombre de personnes prises en charges le 15-12-2008 :
 Nombre de places au 15-12-2008 :

ACCUEIL DE JOUR : Accueil à la journée d'enfants dans un établissement ou service situé si possible à proximité de leur domicile à la demande des parents sur décision du président du Conseil Général – protection sociale – ou sur décision judiciaire – protection judiciaire (L222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et 4° de l'article 375-3 du Code Civil).

C. HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il habilité ou conventionné :

- par l'Aide Sociale à l'Enfance ? Oui Non
- par le Ministère de la Justice ? Oui Non } → Si oui :
 au titre de l'ordonnance de 1945 (enfance délinquante) ? Oui Non
 au titre de l'article 375 du Code Civil ? Oui Non
- par la Sécurité Sociale ? Oui Non

D. DESCRIPTION DE L'HÉBERGEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES

Seuls les équipements destinés aux enfants et adolescents accueillis doivent être décrits. Les chambres réservées au personnel, par exemple, sont à exclure. Veuillez remplir les deux tableaux suivants.

HÉBERGEMENT

Nombre de chambres de				Total
1 lit	2 lits	3 lits	4 lits et plus	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRIVATIFS

Nombre de chambres avec		
wc	lavabo	douche ou baignoire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

E. PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Quelles sont les limites d'âge prévues dans le projet d'établissement (ou la convention ou l'habilitation) ?

Age minimum ans Age maximum ans

Quel public est destiné à être accueilli selon le projet d'établissement ? (ne cocher qu'une case)

- Uniquement des garçons
- Uniquement des filles
- Un public mixte

◆ **Fonction principale exercée (colonne 6)** : utiliser la nomenclature ci-dessous quel que soit le code utilisé pour la colonne 'fonction publique ou convention'. De même, indiquer la fonction exercée, que la personne décrite soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne a plusieurs fonctions au sein de l'établissement, on considérera celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs où la fonction de direction primera.

Code	Fonction principale exercée
I. PERSONNEL DE DIRECTION	
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
03	Agent administratif ou personnel de bureau (secrétaire, standardiste, ...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX	
05	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine ...)
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)
07	Surveillant de nuit
08	Maître de maison
09	Autre personnel des services généraux
III. PERSONNEL D'ENCADREMENT	
On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.	
10	Educateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique ayant une fonction d'encadrement
12	Educateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
13	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
14	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
15	Educateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
16	Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement
17	Chef de service éducatif ou cadre socio-éducatif
18	Cadre infirmier DE et autorisé ou puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
19	Cadre infirmier psychiatrique
20	Autre cadre de service pédagogique et social
21	Autre cadre de service paramédical
22	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
23	Autre personnel d'encadrement
IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL	
Enseignement	
24	Educateur scolaire
25	Instituteur spécialisé ou professeur des écoles spécialisé
26	Instituteur ou professeur des écoles
27	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
28	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
29	Moniteur EPS ou éducateur sportif
30	Maître auxiliaire ou enseignant contractuel
Travail	
31	Educateur technique spécialisé
32	Educateur technique
33	Moniteur d'atelier
34	Professeur technique de l'enseignement professionnel
Education spécialisée	
35	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
36	Moniteur éducateur
37	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
38	Aide-médecino-psychologique
Famille et groupe	
39	Assistant de service social
40	Moniteur d'enseignement ménager
41	Conseiller en économie sociale et familiale
42	Assistant familial ou maternel
43	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)
44	Animateur social
45	Médiateur social
46	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
V. PERSONNEL MEDICAL	
47	Psychiatre
48	Pédiatre
49	Autre spécialiste
50	Médecin généraliste
VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL	
51	Psychologue
52	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
53	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 19)
54	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Aide-soignant
56	Auxiliaire de puériculture
57	Autre personnel paramédical
VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS EDUCATIFS	
58	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
59	En attente de formation de moniteurs éducateurs
60	En attente de formation d'aides médico-psychologiques
61	En formation d'éducateurs spécialisés
62	En formation de moniteurs éducateurs
63	En formation d'aides médico-psychologiques
64	Autre personnel en formation ou en attente de formation

◆ **Année de prise de cette fonction dans l'établissement enquêté (colonne 7)** : remplir avec l'année de prise de fonction pour l'actuelle fonction principale exercée dans l'établissement enquêté (et non dans l'association gestionnaire par exemple). Ainsi, pour une personne qui a changé plusieurs fois de fonction au sein de la même structure, il faut considérer la date à laquelle elle a pris la fonction exercée au 31-12-2008. De même, pour une personne qui aurait changé de structure mais pas de fonction, remplir avec l'année d'arrivée dans la structure.

◆ **Diplôme ou corps statutaire (colonne 8)** : Si la personne exerce principalement une fonction codée 01, 17, 35, 36, 37, 38 ou 44 (fonction grisée dans la nomenclature de la fonction principale exercée), on décrira le diplôme qu'elle détient d'après la nomenclature ci-dessous. Dans le cas contraire, merci de remplir avec « 00 » - ce qui signifie « non concerné ».

"Fonctions principales concernées"	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction principale exercée <i>lignes grisées dans la nomenclature</i>
Pour les directeurs et les chefs de service éducatif (fonctions principales codées 01 et 17) *		
	01	"CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale) "
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
	04	DSTS (diplôme supérieur en travail social)
	05	Autre diplôme de niveau I ou II
	06	Diplôme de niveau III
	07	Autre diplôme (niveau IV ou V)
	08	Aucun diplôme
Pour les animateurs sociaux (fonction principale codée 44)		
	09	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	10	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	11	"BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) "
	12	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	13	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
Pour les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les aides médico-psychologiques (fonctions codées 35, 36, 37 ou 38)		
	14	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	15	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	16	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (anciennement CAFME)
	17	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (anciennement CAFAMP)
	18	Autre diplôme
	19	Aucun diplôme
Autres fonctions	00	NON CONCERNE
* si un travailleur appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera 01.		

◆ **Équivalent Temps Plein (colonne 9)** : il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé dans l'établissement ou le service - sans tenir compte des heures supplémentaires - au temps de travail statutaire de la profession considérée. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h - sauf par exemple pour les contrats d'avenir et les professeurs des écoles (26h) ou pour les professeurs certifiés (18h). Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, on tiendra compte du temps de travail total - toutes fonctions confondues - passé au sein de l'établissement ou service.

Exemples : pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine inscrira $3/35 = 0,09$ dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et $3/39 = 0,08$ si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

◆ **Fonction principale exercée (colonne 6)** : utiliser la nomenclature ci-dessous quel que soit le code utilisé pour la colonne 'fonction publique ou convention'. De même, indiquer la fonction exercée, que la personne décrite soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne a plusieurs fonctions au sein de l'établissement, on considérera celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs où la fonction de direction primera.

Code	Fonction principale exercée
I. PERSONNEL DE DIRECTION	
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
03	Agent administratif ou personnel de bureau (secrétaire, standardiste, ...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
II. PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX	
05	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine ...)
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)
07	Surveillant de nuit
08	Maître de maison
09	Autre personnel des services généraux
III. PERSONNEL D'ENCADREMENT	
On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.	
10	Educateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
11	Educateur technique ayant une fonction d'encadrement
12	Educateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
13	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
14	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
15	Educateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
16	Conseiller en économie sociale et familiale ayant une fonction d'encadrement
17	Chef de service éducatif ou cadre socio-éducatif
18	Cadre infirmier DE et autorisé ou puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
19	Cadre infirmier psychiatrique
20	Autre cadre de service pédagogique et social
21	Autre cadre de service paramédical
22	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
23	Autre personnel d'encadrement
IV. PERSONNEL EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET SOCIAL	
Enseignement	
24	Educateur scolaire
25	Instituteur spécialisé ou professeur des écoles spécialisé
26	Instituteur ou professeur des écoles
27	Enseignant du second degré - Enseignement général (y compris EPS)
28	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
29	Moniteur EPS ou éducateur sportif
30	Maître auxiliaire ou enseignant contractuel
Travail	
31	Educateur technique spécialisé
32	Educateur technique
33	Moniteur d'atelier
34	Professeur technique de l'enseignement professionnel
Education spécialisée	
35	Educateur spécialisé y compris éducateur de la PJJ
36	Moniteur éducateur
37	Educateur de jeunes enfants ou moniteur de jardin d'enfants
38	Aide-médoco-psychologique
Famille et groupe	
39	Assistant de service social
40	Moniteur d'enseignement ménager
41	Conseiller en économie sociale et familiale
42	Assistant familial ou maternel
43	Technicien de l'intervention sociale et familiale (anciennement travailleuse familiale)
44	Animateur social
45	Médiateur social
46	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
V. PERSONNEL MEDICAL	
47	Psychiatre
48	Pédiatre
49	Autre spécialiste
50	Médecin généraliste
VI. PSYCHOLOGUE ET PERSONNEL PARAMEDICAL	
51	Psychologue
52	Infirmier DE et autorisé (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
53	Infirmier psychiatrique (exclure le personnel d'encadrement : voir code 19)
54	Puéricultrice (exclure le personnel d'encadrement : voir code 18)
55	Aide-soignant
56	Auxiliaire de puériculture
57	Autre personnel paramédical
VII. CANDIDAT-ELEVE SELECTIONNE AUX EMPLOIS EDUCATIFS	
58	En attente de formation d'éducateurs spécialisés
59	En attente de formation de moniteurs éducateurs
60	En attente de formation d'aides médoco-psychologiques
61	En formation d'éducateurs spécialisés
62	En formation de moniteurs éducateurs
63	En formation d'aides médoco-psychologiques
64	Autre personnel en formation ou en attente de formation

◆ **Année de prise de cette fonction dans l'établissement enquêté (colonne 7)** : remplir avec l'année de prise de fonction pour l'actuelle fonction principale exercée dans l'établissement enquêté (et non dans l'association gestionnaire par exemple). Ainsi, pour une personne qui a changé plusieurs fois de fonction au sein de la même structure, il faut considérer la date à laquelle elle a pris la fonction exercée au 31-12-2008. De même, pour une personne qui aurait changé de structure mais pas de fonction, remplir avec l'année d'arrivée dans la structure.

◆ **Diplôme ou corps statutaire (colonne 8)** : Si la personne exerce principalement une fonction codée 01, 17, 35, 36, 37, 38 ou 44 (fonction grisée dans la nomenclature de la fonction principale exercée), on décrira le diplôme qu'elle détient d'après la nomenclature ci-dessous. Dans le cas contraire, merci de remplir avec « 00 » - ce qui signifie « non concerné ».

"Fonctions principales concernées"	CODE	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction principale exercée <i>lignes grisées dans la nomenclature</i>
Pour les directeurs et les chefs de service éducatif (fonctions principales codées 01 et 17) *		
	01	"CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale) "
	02	Corps des directeurs des établissements sociaux (pour les personnels de la fonction publique uniquement)
	03	CAFERUIS (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
	04	DSTS (diplôme supérieur en travail social)
	05	Autre diplôme de niveau I ou II
	06	Diplôme de niveau III
	07	Autre diplôme (niveau IV ou V)
	08	Aucun diplôme
Pour les animateurs sociaux (fonction principale codée 44)		
	09	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
	10	DUT carrière sociale option "animation sociale et socio-culturelle"
	11	"BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) "
	12	Autres diplômes ou brevets relatifs à l'animation
	13	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
Pour les éducateurs spécialisés, les éducateurs de jeunes enfants, les moniteurs éducateurs et les aides médoco-psychologiques (fonctions codées 35, 36, 37 ou 38)		
	14	Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
	15	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	16	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (anciennement CAFME)
	17	Diplôme d'Etat d'aide médoco-psychologique (anciennement CAFAMP)
	18	Autre diplôme
	19	Aucun diplôme
Autres fonctions	00	NON CONCERNE
* si un travailleur appartient au corps des directeurs d'établissements sociaux ET détient le CAFDES, alors on codera 01.		

◆ **Équivalent Temps Plein (colonne 9)** : il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé dans l'établissement ou le service - sans tenir compte des heures supplémentaires - au temps de travail statutaire de la profession considérée. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h - sauf par exemple pour les contrats d'avenir et les professeurs des écoles (26h) ou pour les professeurs certifiés (18h). Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, on tiendra compte du temps de travail total - toutes fonctions confondues - passé au sein de l'établissement ou service.

Exemples : pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine inscrira $3/35 = 0,09$ dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et $3/39 = 0,08$ si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

◆ **Type de l'hébergement ou logement antérieur (colonne 11) :**

Code	Type d'hébergement ou de logement antérieur
01	Accédant à la propriété ou propriétaire
02	Locataire d'un logement HLM
03	Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM
04	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis
05	Hébergement d'urgence
06	Hébergement en CADA ou CPH
07	Autre hébergement social (CHRS, centre de stabilisation...)
08	Logement adapté (maisons-relais, résidences sociales...)
09	Etablissement médical (hôpital psychiatrique...)
10	Etablissement pénitentiaire
11	Accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale
12	Hébergement de fortune (baraque, squats...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans abri
13	Autre type d'hébergement ou de logement
14	Hébergement ou logement antérieur inconnu

◆ **Département de l'hébergement ou logement antérieur (colonne 12) :**

Utiliser les codes normalisés des départements sur deux chiffres. Pour les DOM, on utilisera la codification suivante : A1 = Guadeloupe, A2 = Martinique, A3 = Guyane, A4 = Réunion. Pour la Corse, on utilisera la codification suivante : 2A = Corse du Sud, 2B = Haute-Corse. Pour les TOM, utiliser le code 98 et pour l'étranger le code 99. Si le département du lieu d'hébergement ou de logement antérieur est inconnu, utiliser le code 00.

◆ **Situation de l'hébergement ou logement au 15-12-2008 (colonne 13) :**

Code	Situation
1	Hébergement regroupé
2	Hébergement diffus en hôtel
3	Hébergement diffus hors hôtel (appartement par exemple)

◆ **Participation financière (colonne 14) :**

Code	Participation financière
1	Participation financière forfaitaire
2	Participation selon les ressources de la personne
3	Loyer ou redevance
4	Pas de participation financière

◆ **Qualification (colonne 15) :** à remplir pour toutes les personnes décrites, y compris les personnes au chômage (indiquer alors la dernière profession exercée ou la profession recherchée vu des qualifications) et les personnes retraitées pour lesquelles on indiquera la profession exercée durant la période d'activité.

Code	Qualification
1	Agriculteurs exploitants
2	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (de 10 salariés et plus)
3	Cadres et professions intellectuelles supérieures (professions libérales, professions artistiques...)
4	Professions intermédiaires (dont techniciens, contremaîtres, agents de maîtrise...)
5	Employés
6	Ouvriers (qualifiés, non qualifiés, agricoles)
7	N'a jamais travaillé, aucune expérience professionnelle (y compris étudiants)
8	Sans objet (enfant ou adolescent de moins de 16 ans)
9	Inconnue

◆ **Activité au 15-12-2008 (colonne 16) :**

Code	Activité au 15-12-2008
01	Travaille à son compte
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) et hors activité d'insertion codée en 05 ou contrat aidé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels et hors activité d'insertion codée en 05 ou contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé y compris RMA et hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Etudiant
14	Autres inactifs
15	Enfant ou adolescent non scolarisé
16	Enfant ou adolescent scolarisé
17	Autre
18	Inconnue

◆ **Revenu du travail ou de stage (colonne 17) :** Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu du travail actuel ou relatif à un stage (hors retraite, chômage...).

Code	Revenu du travail ou de stage
1	Non
2	Oui
3	Inconnu

◆ **RMI / RSA / API (colonne 18) :** si la personne décrite perçoit soit le RMI (revenu minimum d'insertion), soit le RSA (revenu de solidarité active), soit l'API (allocation parent isolé) alors coder avec 1. Sinon, coder avec 0.

◆ **Principale autre ressource (colonne 19) :** indiquer la principale autre ressource de la personne en dehors des revenus issus du travail ou d'un stage, du RMI, du RSA et de l'API.

Code	Principale autre ressource
1	Assedic, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation temporaire d'attente (ATA)
2	Allocations familiales
3	Retraite ou ASPA (anciennement nommé minimum vieillesse)
4	Autres allocations (allocation aux adultes handicapés - AAH, rente accident du travail - rente AT...)
5	Sans autre ressource personnelle
6	Inconnue

◆ **Lieu de résidence juste avant la prise en charge (colonne 8) :**

Code	Lieu de résidence
1	Chez les parents, de la famille ou une personne digne de confiance (hors assistante familiale)
2	Etablissement de l'ASE (MECS, Foyer de l'enfance...)
3	Etablissement de la PJJ
4	Etablissement médico-social ou de santé
5	Chez une assistante familiale
6	Autre
7	Inconnu

◆ **Accueil séquentiel ou en réseau (colonne 11) :**

Code	Accueil séquentiel ou en réseau au 15-12-2008
0	Ni accueil séquentiel, ni accueil en réseau
1	Accueil séquentiel : mode d'hébergement alternant les temps de présence dans l'établissement et au domicile avec ou sans intervention éducative
2	Accueil en réseau ou accueil-relais : mode d'hébergement alternant les temps de présence dans différents types de structures (par exemple établissement social et famille d'accueil)

◆ **Principale occupation en journée au 15-12-2008 (colonne 12) :** s'il y a hésitation entre plusieurs items, il faut privilégier l'occupation qui prend le plus de temps.

Code	Principale occupation en journée
Scolarisé	
01	Dans un établissement de l'Education Nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA
02	Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
03	Dans l'établissement
04	Dans un établissement scolaire du Ministère de l'Agriculture
05	Dans un centre de formation d'apprentis (CFA - hors Education Nationale)
06	Dans un établissement médico-social (IME, ITEP...), social ou médical
07	Autre lieu de scolarisation
08	Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)
Non scolarisé	
09	En formation ou en stage
10	En emploi (contrat aidé ou non)
11	A la recherche d'un emploi
12	Autre*
13	Occupation inconnue

* cet item comprend notamment les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas scolarisés, les plus de 6 ans déscolarisés et les inactifs

◆ **Classe suivie au 15-12-2008 (colonne 13) :** pour les enfants et adolescents scolarisés uniquement

Code	Classe suivie
Premier degré	
01	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle)
02	Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 ou CM2)
03	Autre classe du premier degré (classe d'initiation, d'adaptation, d'intégration...)
Second degré	
04	Premier cycle (6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} générale ou d'insertion)
05	SEGPA y compris CAP
06	Second cycle général et technologique (2 ^{nde} , 1 ^{ère} générale et 1 ^{ère} d'adaptation, terminale, BT, BTA...)
07	Préparation au CAP (hors CAP SEGPA), au CAPA, au BEP ou au BEPA en 1, 2 ou 3 ans
08	Préparation au bac professionnel (en 1, 2 ou 3 ans) ou au BMA
09	Autre classe (UPI, classe-relais, atelier-relais, DIMA...)
Enseignement supérieur	
10	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)
11	Autre classe
12	Classe inconnue

◆ **Assiduité (colonne 14) :** pour les enfants et adolescents scolarisés uniquement

Code	Assiduité
1	fréquentation effective
2	situation d'absentéisme
3	rupture scolaire

◆ **Hébergement ou logement avant entrée dans l'établissement (colonne 14) :**

Code	Type d'hébergement ou de logement antérieur
01	Accédant à la propriété ou propriétaire
02	Locataire d'un logement HLM
03	Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM
04	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis
05	Hébergement d'urgence
06	Hébergement en CADA ou CPH
07	Autre hébergement social (CHRS, centre de stabilisation...)
08	Logement adapté (maisons-relais, résidences sociales...)
09	Etablissement médical (hôpital psychiatrique...)
10	Etablissement pénitentiaire
11	Accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale
12	Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans abri
13	Autre type d'hébergement ou de logement
14	Hébergement ou logement antérieur inconnu

◆ **Destination (colonne 15) :**

Code	Destination
01	Accédant à la propriété ou propriétaire
02	Locataire d'un logement HLM
03	Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM
04	Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT
05	Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis
06	Etablissement d'hébergement à caractère social d'urgence (y compris hébergement par nuitées d'hôtel)
07	Autre hébergement à caractère social (CHRS, CADA, CPH...)
08	Etablissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...)
09	Maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées
10	Foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleur migrant ou résidence sociale
11	Etablissement pénitentiaire
12	Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri
13	Autre type de destination
14	Destination inconnue
15	Sans objet : décès

◆ **Activité à la sortie (colonne 16) :**

Code	Activité à la sortie
01	Travaille à son compte
02	Salarié sous contrat non aidé à durée indéterminée (y compris les intermittents) et hors activité d'insertion codée en 05 ou contrat aidé en 04
03	Salarié sous contrat non aidé à durée déterminée, intérimaire, saisonnier, emplois occasionnels et hors activité d'insertion codée en 05 ou contrat aidé codé en 04
04	Salarié sous contrat aidé y compris RMA et hors activité d'insertion codée en 05
05	A une activité d'insertion par l'activité économique (en association intermédiaire, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, chantier ou atelier d'insertion)
06	A une activité d'adaptation à la vie active (AVA)
07	A une activité professionnelle (sans précision connue)
08	Suit un stage de formation
09	Chômeur inscrit à l'ANPE
10	Chômeur non inscrit à l'ANPE
11	Retraité
12	Dans l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle
13	Etudiant
14	Autres inactifs
15	Enfant ou adolescent non scolarisé
16	Enfant ou adolescent scolarisé
17	Autre
18	Inconnue

◆ **Revenu du travail ou de stage (colonne 17) :**

Code	Revenu du travail ou de stage
1	Non
2	Oui
3	Inconnu

◆ **RMI / RSA / API (colonne 18) :** si la personne décrite perçoit soit le RMI (revenu minimum d'insertion), soit le RSA (revenu de solidarité active), soit l'API (allocation parent isolé) alors coder avec 1. Sinon, coder avec 0.

◆ **Principale autre ressource (colonne 19) :**

Code	Principale autre ressource
1	Assedic, allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation temporaire d'attente (ATA)
2	Allocations familiales
3	Retraite ou ASPA (anciennement nommé minimum vieillesse)
4	Autres allocations (allocation aux adultes handicapés - AAH, rente accident du travail - rente AT...)
5	Sans autre ressource personnelle
6	Inconnue

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La fiche 5E a pour objectif de décrire toutes les sorties définitives (c'est-à-dire quand la place n'a pas été conservée) de l'établissement au cours de l'année 2008. Attention : une même personne peut être décrite plusieurs fois. Par exemple, un enfant qui est sorti deux fois de l'établissement sans que sa place n'ait été conservée entre la première sortie et sa nouvelle entrée doit être décrit deux fois. Le nombre de sorties décrites en fiche 5E doit être égal à la somme des sorties déclarées dans la fiche 2 Enfants (colonne 6 - partie A), à l'exception des sorties des sections d'accueil mère-enfant. Pour décrire ces dernières, vous devez demander au responsable de l'enquête en DRASS (coordonnées sur la fiche 1) une ou des fiches 5A. Si le nombre total de sorties définitives de l'établissement est supérieur à 50, il faudra utiliser plusieurs fiches 5E.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la personne dont les coordonnées figurent sur la fiche 1 du questionnaire.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES

◆ **Numéro d'ordre (colonne 1) :** le numéro d'ordre est à compléter sachant que le dernier chiffre est pré-imprimé. S'il y a 15 sorties à décrire, on n'écrira rien pour les 9 premières dans cette colonne et à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

◆ **Lieu de résidence après la sortie (colonne 11) :**

Code	Lieu de résidence
1	Chez les parents, de la famille ou une personne digne de confiance (hors assistante familiale)
2	Etablissement de l'ASE (MECS, Foyer de l'enfance...)
3	Etablissement de la PJJ (foyer d'action éducative, centre de placement immédiat, centre éducatif fermé ou renforcé...)
4	Etablissement social (CHRS, CADA, CPH, maison-relais, résidence sociale...)
5	Etablissement médico-social ou de santé (hôpital, institut médico-éducatif, institut thérapeutique, éducatif et pédagogique...)
6	Chez une assistante familiale
7	Autre
8	Inconnu

◆ **Type d'hébergement avant la sortie (colonne 2) :**

Code	Type d'hébergement
1	Hébergement en internat complet (hors accueil mère-enfant, pouponnière et lieu de vie)
2	Hébergement en internat de semaine (hors accueil mère-enfant, pouponnière et lieu de vie)
3	Hébergement en structure éclatée
4	Pouponnière
5	Lieu de vie
6	Autres types d'hébergement

◆ **Type de mesure principale avant la sortie (colonne 5) et après la sortie (colonne 10) :**

Code	Type de mesure	Référence	
		CASF *	CC **
01	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2° et L224-4	-
02	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377
03	Tutelle déferée à l'ASE	L222-5,3°	433
04	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1
05	Placement à l'ASE par le juge des enfants	L222-5,3°	375-3°, 4°
06	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	-
07	Accueil provisoire de jeunes majeurs (APJM)	L222-5, dernier alinéa	-
08	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service	L228-3,1° et 3°	375-5°
09	Mineur confié au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2-2-1945 et jeune majeur confié au titre du décret n° 75-96 du 18-2-1975	L222-5,3°	-
10	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3,1°	375-3,2° et 375-5
11	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3,3°	377 et 377-1°
12	Femmes enceintes et mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans	L222-5,4°	-
13	AEMO (action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2
14	AED (action éducative à domicile)	L222-3	-
15	Accueil d'urgence (de type "5 jours" ou de type "72h")	L223-2	-
16	Autre mesure relevant de la protection de l'enfance	-	-
17	Autre mesure ne relevant pas de la protection de l'enfance	-	-
18	Aucune mesure	-	-
19	Autres	-	-
20	Mesure inconnue	-	-

* CASF : Code de l'action sociale et des familles
** CC : Code civil

N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement avant la sortie	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Type de mesure principale avant la sortie	Date d'entrée		Date de sortie		Type de mesure principale après la sortie	Lieu de résidence après la sortie
					Mois	Année	Mois	Année		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
1								2008		
2								2008		
3								2008		
4								2008		
5								2008		
6								2008		
7								2008		
8								2008		
9								2008		
10								2008		
11								2008		
12								2008		
13								2008		
14								2008		
15								2008		
16								2008		
17								2008		
18								2008		
19								2008		
20								2008		
21								2008		
22								2008		
23								2008		
24								2008		
25								2008		
26								2008		
27								2008		
28								2008		
29								2008		
30								2008		
31								2008		
32								2008		
33								2008		
34								2008		
35								2008		
36								2008		
37								2008		
38								2008		
39								2008		
40								2008		

ES 2008 - CONSIGNES DE REMPLISSAGE DE LA FICHE 6A - HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CHRS (à lire attentivement)

Dans cette fiche, il s'agit de décrire les personnes hébergées sur des places d'urgence dans **la nuit du 3 au 4 février 2009**. Pour cela, il peut s'avérer nécessaire que vous posiez certaines questions aux hébergés.

DÉFINITION D'UNE PLACE D'URGENCE (AU SENS D'ES 2008)

Ce type d'hébergement se définit par une prise en charge immédiate de toute personne et pour une durée d'intervention de quelques jours (quinze au maximum).

CONDITIONS POUR REMPLIR LA FICHE 6A ?

Si votre établissement propose des places d'urgence. Dans le cas contraire, barrez cette fiche sans la remplir.

COMMENT REMPLIR LA FICHE 6A ?

Les enfants accompagnant des adultes hébergés sur des places d'urgence dans la nuit du 3 au 4 février 2009 doivent également être décrits.

Si vous accueillez plus de 150 personnes sur des places d'urgence, veuillez utiliser la seconde fiche 6A. Si vous accueillez plus de 300 personnes sur des places d'urgence, veuillez photocopier la fiche 6A vierge en nombre suffisant pour décrire l'ensemble des personnes accueillies.

Si vous rencontrez des difficultés pour comprendre cette fiche, veuillez prendre contact avec le gestionnaire régional de l'enquête (coordonnées en fiche 1).

Veuillez renvoyer cette fiche avec les fiches 1 à 5 remplies à la DRASS de votre région (coordonnées en fiche 1).

◆ **Numéro d'ordre de la personne (colonne 1) :** on complètera ce numéro d'ordre (le dernier chiffre est pré-imprimé). S'il y a 15 sorties à décrire, on décrira les neuf premières puis à partir de la dixième, on complètera le numéro d'ordre de la personne.

◆ **Principal motif d'admission (colonne 2) :** on utilisera la nomenclature ci-dessous.

Code	Principal motif d'admission
01	Sortir de la rue
02	Sortie de structure d'hébergement
03	Sortie de service psychiatrique
04	Sortie de prison
05	Sortie d'autres institutions
06	Perte de logement (expulsion, vente, rupture de bail...)
07	Violence conjugale
08	Rupture conjugale
09	Rupture familiale
10	Travail, études, formation, emploi
11	Logement en surpeuplement
12	Logement insalubre
13	Demande d'asile
14	Autre

◆ **Tranche d'âge (colonne 4) :**

Code	Tranche d'âge
1	Moins de 18 ans
2	de 18 à moins de 25 ans
3	de 25 à moins de 45 ans
4	de 45 à moins de 60 ans
5	60 ans et plus
6	Age inconnu

◆ **Situation familiale (colonne 5) :** Il s'agit de la configuration familiale « à l'entrée ». Par exemple, une personne mariée avec des enfants mais qui se présente seule dans l'établissement devra être indiquée en 1 « Personne isolée ».

Code	Situation familiale
1	Personne isolée
2	Mère ou père isolé avec enfant(s)
3	En couple sans enfant
4	En couple avec enfant(s)
5	Enfant ou adolescent accompagnant un adulte isolé
6	Enfant ou adolescent accompagnant au moins deux adultes

◆ **Nationalité (colonne 6) :**

Code	Nationalité
1	Française
2	Etrangers ressortissants de l'Union Européenne
3	Etrangers non ressortissants de l'Union Européenne
4	Inconnu

Pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

◆ **Orientation (colonne 7) :**

Code	Orientation
1	Par le 115
2	Par un service social
3	Par un autre centre d'hébergement (CHRS, centre de stabilisation, centre d'hébergement d'urgence...)
4	Spontanément - par ses propres moyens
5	Autre
6	Inconnu

◆ **Lieu de résidence le plus fréquent (au cours du mois de janvier 2009) – colonne 8 :**

Code	Lieu de résidence le plus fréquent
1	Dans cet accueil d'urgence
2	Dans les autres sections du CHRS ou dans un autre établissement d'hébergement (centre de stabilisation, centre d'hébergement d'urgence...)
3	A la rue, dans un squat, à l'hôtel ou dans un hébergement de fortune
4	En logement ordinaire en tant qu'hébergé, locataire ou propriétaire
5	Autre lieu de résidence (établissement pénitencier, hôpital, maison de retraite...)
6	Inconnu

◆ **Dernier logement personnel (colonne 9) :**

Code	Dernier logement personnel (locataire ou propriétaire)
1	Sans logement personnel depuis moins d'un mois
2	Sans logement personnel depuis plus d'un mois mais moins de six mois
3	Sans logement personnel depuis plus de six mois
4	N'a jamais eu de logement personnel
5	Inconnu

◆ **Revenu du travail ou de stage (colonne 10) :** Indiquer si la personne décrite perçoit ou non un revenu issu du travail actuel ou relatif à un stage (hors retraite, chômage...).

Code	Revenu du travail ou de stage
1	Non
2	Oui
3	Inconnu

Si votre structure est une résidence sociale de type maison-relais ou résidence-accueil, merci de contacter le service statistique de votre DRASS (voir encadré ci-contre) pour qu'il vous fournisse un autre type de questionnaire.

A. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

N° D'IDENTIFICATION DE L'ORGANISME	_____	MODIFICATIONS OU COMPLÉMENTS ÉVENTUELS	_____
NOM OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
TÉLÉPHONE	_____		_____
CATÉGORIE	____		____
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE
STATUT (une seule réponse possible)	<input type="checkbox"/> Ex-foyer de jeunes travailleurs (FJT) <input type="checkbox"/> Ex-foyer de travailleurs migrants (FTM) <input type="checkbox"/> Ex-nihilo		

B. TYPES DE LOGEMENT

Modalités de logement	Nombre de chambres ou logements *	dont conventionnés ALT	Effectifs logés au 15-12-2008	dont enfants logés au 15-12-2008	dont adultes logés au 15-12-2008	Nombre de personnes sorties au cours de l'année 2008**
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Chambre individuelle (hors chambre d'hôtel)	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Chambre pour plusieurs personnes (couples, familles, ...)	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Studio ou logement de type T1	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T2	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T3	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Appartement ou maison de type T4 ou plus	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	_____	_____	_____

* Attention : il s'agit bien de remplir le nombre de chambres ou logements et non le nombre de places.

** On considère qu'une personne est sortie si elle a quitté la résidence et que sa place n'a pas été conservée. Si une personne est sortie plusieurs fois en 2008, on ne la comptabilisera qu'une fois.

C. FINANCEMENT

Bénéficiez-vous de l'AGLS (aide gestion locative sociale - attribuée par la DDASS) ? Oui Non

Bénéficiez-vous du conventionnement à l'APL (aide personnalisée au logement) ? Oui Non

Bénéficiez-vous d'autres financements ? Oui Non

D. PERSONNEL

Personnel de la résidence sociale	Effectifs	Equivalents temps plein
Personnel administratif	_____	_____,____
Personnel des services généraux	_____	_____,____
Personnel d'accompagnement social	_____	_____,____
Autre type de personnel	_____	_____,____
Total	_____	_____,____

Equivalents temps plein (ETP) : il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié dans le service au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel. Ne doivent pas être comptabilisés dans le personnel en fonction : intérimaires et sous-traitants, personnes en congé ou en disponibilité depuis plus de 6 mois, bénévoles, stagiaires, volontaires civils et remplaçants de personnel absent depuis moins de 6 mois. Doivent être comptés dans le personnel en fonction : personnel en congé ou disponibilité depuis moins de 6 mois, congréganistes non salariés, personnel des CCAS, remplaçants de titulaires depuis plus de 6 mois, vacataires.

Retour du questionnaire :

La fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants, **conserver le troisième exemplaire** et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

En cas de difficulté, vous pouvez contacter par téléphone ou par messagerie :

Personne ayant rempli le questionnaire :

Nom : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Téléphone : _____
Mail : _____

E. PUBLIC LOGÉ

Chaque personne ne doit être comptabilisée qu'une fois. Exemple : un jeune travailleur sans domicile a été accueilli dans votre résidence ; il sera alors compté soit sur la ligne 'jeune travailleur ou en recherche d'emploi', soit sur la ligne 'sans domicile', mais pas sur les deux lignes. De plus, les enfants doivent figurer sur la même ligne que leurs parents ou tuteurs mais dans la colonne qui leur est réservée.

Sur les effectifs logés au 15-12-2008, combien de personnes ont été accueillies principalement au titre de :	Adultes	Enfants
Femme victime de violences	_____	_____
Travailleur migrant	_____	_____
Jeune travailleur ou en recherche d'emploi	_____	_____
Sans domicile ou en grande difficulté sociale	_____	_____
Autre	_____	_____
Total doit correspondre à celui de la partie B	_____	_____

Hébergement ou logement antérieur à la résidence sociale pour les effectifs logés au 15-12-2008 :	Adultes	Enfants
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement	_____	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____	_____
En hébergement social (en urgence, en CHR, en CADA...)	_____	_____
En logement adapté (maisons-relais par exemple)	_____	_____
En établissement médical (hôpital, établissement psychiatrique...) ou pénitentiaire	_____	_____
En établissement de la protection de l'enfance ou accueil par une assistante familiale	_____	_____
En hébergement de fortune, hébergement mobile, sans-abri	_____	_____
Autre type d'hébergement ou de logement	_____	_____
Hébergement ou logement antérieur inconnu	_____	_____
Total doit correspondre à celui de la partie B	_____	_____

Ancienneté dans la résidence sociale des effectifs logés au 15-12-2008 :	Adultes	Enfants
De 0 à moins de 6 mois	_____	_____
De 6 mois à moins d'un an	_____	_____
D'un an à moins de 2 ans	_____	_____
De 2 ans à moins de 4 ans	_____	_____
De 4 ans à moins de 5 ans	_____	_____
De 5 ans à moins de 10 ans	_____	_____
10 ans et plus	_____	_____
Ancienneté inconnue	_____	_____
Total doit correspondre à celui de la partie B	_____	_____

F. PERSONNES SORTIES AU COURS DE L'ANNÉE 2008

Destination des personnes sorties définitivement de la résidence sociale au cours de l'année 2008 :	Adultes	Enfants
Accédant à la propriété ou propriétaire	_____	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement HLM	_____	_____
Locataire ou sous-locataire d'un logement non HLM	_____	_____
Locataire d'un logement conventionné pour l'ALT	_____	_____
Logé gratuitement ou hébergé dans la famille, chez des amis	_____	_____
Etablissement d'hébergement à caractère social (centre d'hébergement d'urgence, CHR, CADA, CPH...)	_____	_____
Etablissement médical (hôpital, hôpital psychiatrique...), maison de retraite ou établissement hébergeant des personnes âgées	_____	_____
Logement adapté (FJT, FTM ou résidence sociale)	_____	_____
Etablissement pénitentiaire	_____	_____
Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), sans-abri	_____	_____
Autre type de destination	_____	_____
Destination inconnue	_____	_____
Sans objet : décès	_____	_____
Total	_____	_____